

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2024
COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 06/11/2024

Etaient présents : Christine GARDETTE, Pierre FAUGERE adjoints, GOIGOUX Simon, FERREYROLLES Patrice, ZEHAR Agathe, WALKER Leslie, VINCENT Véronique, LEBRETON Patrick, CHASSAGNE Michel

Absent : /

Excusé : ROUGIER Jean Remy, pouvoir à Simon GOIGOUX

Secrétaire de séance : Leslie WALKER

Le procès-verbal de la réunion du 16 octobre dernier est adopté

Monsieur le Maire propose de rajouter quatre points à l'ordre du jour

- 1) renouvellement du contrat d'Aurore HARDY (La Poste)
- 2) une convention de passage avec Monsieur ROCHER
- 3) fixation du prix (rétrocession de la voirie Mr LEGUEY)
- 4) Dossier 4 saisons

1 DELIBERATION TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs validés par la société d'économie mixte de Chastreix Sancy concernant les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2024/2025

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés et annexés à la présente délibération

A noter, carte fédérale pour ceux qui travaillent aux remontées mécaniques, groupe à partir de 20 personnes et gratuité pour les enfants résidents à Chastreix jusqu'à 18 ans.

2 DELIBERATION FRAIS DE SECOURS

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs des frais de secours en vigueur l'an passé et propose de revoir les tarifs à appliquer pour la saison 2024/2025.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les tarifs ci-dessous durant la saison hivernal 2024/2025

- 60 € petits soins
- 250 € zone rapprochée
- 335 € zone éloignée
- 1000 € hors-piste

3 DELIBERATION TARIF DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur pour la tarification de l'eau et de l'assainissement.

Après délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 contre (Gardette Christine) valide les tarifs suivants qui s'appliqueront dès l'année 2025 à savoir

- Abonnement 1^{er} compteur : 50 €
- Abonnement 2^{ème} compteur : 20 €

De 0 à 200 m³ : 1.30 €

Supérieur à 200m³ : 0.70 €

Assainissement (abonnés du bourg) : 1 €

Assainissement (abonnés station de Chastreix Sancy) : 5.40 €

A noter, les tarifs des redevances fixés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne s'appliquent lors de la facturation concernant la redevance Pollution et la redevance Prélèvement.

Pour rappel, l'Agence de l'Eau ne subventionne pas les travaux si la commune n'appartient pas à un syndicat ou un EPCI. Le Département subventionne les travaux de la commune si le prix de l'eau est à 1.20 €.

4 DELIBERATION POUR PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle : par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy de Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante après consultation de leur Comité social territorial.

La convention de participation proposée par le centre de gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de CHASTREIX et le Centre de gestion.

Il est proposé d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière pour le risque prévoyance aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficiaire des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 827-9 et suivants,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n) 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de gestion du 17 septembre 2024

Vu la délibération N° 2024-37 du 24 septembre 2024 du conseil d'administration du centre de gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « prévoyance » signée entre le centre de gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA MUTUELLE, l'avis consultatif du comité social territorial n'a pas été demandé.

DECIDE

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque PREVOYANCE conclue entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale du puy de dôme et le groupement Alternative courtage Territoria Mutuelle,
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de CHASTREIX et le centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy de Dôme.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires de la commune de CHASTREIX en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « prévoyance »
- D'instituer une participation financière à hauteur de 10 € brut mensuel, par agent pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025
- De prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030 soit la durée de la convention de participation les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire avec le groupement alternative Courtage Territoria Mutuelle et autorise également le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

5 DELIBERATION POUR CONVENTION CHIENS DE TRAINEAUX

Monsieur le Maire rappelle que durant la saison dernière, il avait été décidé de fixer le prix de la location à 300 € par mois de décembre à mars à la société RANDOGS.

La convention qui sera établie entre l'association RANDOGS et la commune de Chastreix pour la saison 2024/2025 peut se résumer ainsi :

Prix : 330 €/mois

Location de décembre 2024 à mars 2025

Pour la facturation de l'eau, un titre de recette sera établi moyennant le prix de 130 €

Après délibéré, le conseil municipal, 10 voix pour une abstention (Leslie WALKER) autorise le Maire à établir une convention pour la saison 2024/2025 aux conditions évoquées ci-dessus.

6 DELIBERATION POUR RECRUTEMENT DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février prochain et propose de recruter Madame GUILLAUME Bernadette en qualité d'agent recenseur comme par le passé.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de recruter Madame GUILLAUME Bernadette sur la base de l'indice majoré 366 indice brut 347 : un contrat de travail sera établi pour la période concernée en équivalent temps plein soit 35 heures/semaine.

A noter, à ce jour, le montant de la dotation allouée n'est pas connu à ce jour.

7 DELIBERATION POUR VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les crédits sont insuffisants concernant l'opération « portes du garage » et qu'il convient donc de prévoir une décision modificative. A la suite du dépôt de la déclaration de travaux, les bâtiments de France ont demandé de changer la couleur de la porte et un surcoût de 1941.17 € a été constaté. A noter, un acompte de 7125.75 € a déjà été versé.

Après délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et un contre (Simon GOIGOUX) décide de procéder au virement de crédit suivant :

+ 2000 € au compte 231/186

- 2000 € au compte 2182/185

8 DELIBERATION POUR CONTRAT LA POSTE

Monsieur le Maire précise que le contrat de l'agent actuellement en poste auprès de l'agence postale communale se termine le 31 décembre prochain et qu'à ce titre, une offre d'emploi doit de nouveau être déposée sur le site du Centre de Gestion de la Fonction publique.

Après délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 1 contre (Pierre FAUGERE) autorise le Maire à publier une offre d'emploi du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, à établir le contrat de travail correspondant basé sur l'indice majoré 366 à raison de 14 h/semaine.

9 DELIBERATION POUR CONVENTION AVEC MONSIEUR ROCHER ROMAIN

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la réunion avec Monsieur ECHAVIDRE, Monsieur ROCHER Romain accepte de laisser passer les sports d'hiver du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025. Sont concernés : le ski de fonds, les chiens de traîneaux et les raquettes. Un état des lieux en fin d'hiver est prévu. En contrepartie, la commune met à disposition 15 ha de pâture gratuitement situés au-dessus de la station. Cette pâture sera exploitée l'été prochain du 15 mai 2025 au 15 octobre 2025 et Monsieur ROCHER aura les clôtures à sa charge. Une convention sera rédigée entre la commune, Monsieur ROCHER et Monsieur ECHAVIDRE vice-Président de la communauté de communes du massif du Sancy.

Actuellement, la pâture concernée par la cession gratuite et temporaire est louée par Monsieur Arnaud RAES : un aménagement de sa convention pour la diminution de sa pâture de 15 ha sera rédigé

Rappel : 1850 € de loyer pour 50 ha loués soit 37 €/ha soit un manque à gagner pour la commune de 555 €

Après délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 1 abstention (Agathe ZEHAR) autorise Monsieur le Maire à signer la convention

10 DELIBERATION POUR FIXATION DU PRIX RETRECESSION DE LA VOIRIE MONSIEUR LEGUEY

Monsieur le Maire fait le point sur la voirie du le lotissement l'HESPARA et notamment son concernant le transfert de la voirie dans le domaine communal et la cession à la société ACCORIM des parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section AD, numéro 101. Il rappelle que le prix de la rétrocession cet échange n'a pas été fixé à ce jour et qu'il convient donc que le conseil municipal se prononce sur ce point.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix à l'euro symbolique de la voirie et des parcelles nouvellement cadastrées section AD, numéros 117 à 124, autorise le maire à signer l'acte d'échange et tous documents relatifs à ce dossier, et précise, en ce qui concerne la voirie, que les nouveaux propriétaires doivent s'engager à respecter le nouvel enrobé et prendre à leur charge toute dégradation. Lors des ventes, une somme sera provisionnée en réserve sur le prix d'acquisition. Ainsi, si des dégradations sont constatées lors de la construction, le coût des réparations sera supporté par chaque acquéreur. »

11 DELIBERATION POUR DOSSIER 4 SAISONS

Monsieur le Maire revient sur le dossier 4 saisons et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer quant à la réalisation des opérations prévues dans ce dossier : borne électrique, fresques, jeux. Il propose de valider les projets de deux tables de lecture, une au bourg et une au parking des Vierges et la continuation des graffs, uniquement sur les murs pour assurer leur pérennité. Les autres projets ne sont pas retenus car les travaux et la maintenance n'ont pas été chiffrés. .

Monsieur Pierre FAUGERE laisse sa place de référent à Leslie WALKER à la Fabrique Départementale des Transitions.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces décisions.

12 DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE POUR PRENDRE L'ATTACHE DES SERVICES DE LA DDT ET DE L'ONF

Suite à la demande de Monsieur DALLA ZANNA Pierre d'être affouagiste sur une section et que certains habitants coupent et exploitent de grandes quantités de bois sur le domaine public et notamment au sectional de CHAUVET ET CLOS VIEUX parcelle H 66 et parcelle A 39 section de Chastreix.. L'exploitant Monsieur SEPCHAT Gérard de Rimat devra être sanctionné

Après délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et une abstention (Simon GOIGOUX) autorise Monsieur le Maire à appeler la DDT et l'ONF pour sanctionner les personnes qui coupent du bois illégalement sur une parcelle au lieu-dit CHAUVET

13 DELIBERATION LOCAL VACANT – ANCIENNE BOULANGERIE

Monsieur le Maire fait le point sur le local vacant – ancienne boulangerie situé dans le local de la communauté de communes du massif du Sancy.

Après délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour et 3 contre (Michel BABUT, Patrice FERREYROLLES et Leslie WALKER) décide que la Communauté de communes peut reprendre son local afin de créer deux appartements. Monsieur le Maire préviendra la communauté de Communes de la décision du conseil municipal.

14 – DELIBERATION POUR DECISION D'OUVERTURE DES DROITS –Julien SERRE

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier de Monsieur Julien SERRE et notamment sur le versement de l'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE. Il précise également qu'une médiation a été organisée au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme et qu'un accord a été conclu avec l'intéressé.

Après délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention (Patrice FERREYROLLES), valide le détail du calcul de l'ARCE comme précisé dans l'état joint à la présente délibération (détail du calcul effectué par le CDG 03) et valide également l'accord intervenu entre Monsieur SERRE Julien et Monsieur le Maire qui consiste à effectuer un premier versement de 2500 € début décembre 2024 étant précisé que le deuxième versement sera effectué en avril 2025 pour un montant de 8771.26 €. Le montant total de l'ARCE est de 11 271,26 €

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de Monsieur DALLA ZANNA qui demande d'exercer son droit d'affouage. La solution à étudier serait de communaliser les biens sectionaux pour les forêts et les pâtures.

- Agathe ZEHAR demande s'il est possible de facturer l'eau à la SAEM. Historiquement, la commune a toujours donné l'eau gratuitement. Si on facture, pas de possibilité de faire de la neige artificielle.
- Agathe ZEHAR demande si on peut faire une étude globale pour la réfection de l'église. La réponse est négative puisque certains travaux ne seront pas réalisés avant 20 ans. Toutefois, la réfection de l'autel, l'électricité dans le clocher, la fragilité des vitraux et la peinture sont des travaux à réaliser très rapidement pour maintenir notre patrimoine.
- Agathe ZEHAR propose une journée porte ouverte pour faire connaître le local commercial à louer dans le bourg (ancienne boulangerie). Le délai semble court puisque la commune doit informer la communauté de communes d'ici la fin de l'année.
- Véronique VINCENT demande où en sont les travaux sur le chemin de la Ribeyres. Pierre FAUGERE est intervenu déjà deux fois, a fait une proposition d'aménagement et prévoit de continuer les travaux.
- Simon GOIGOUX doit mettre les PC en réseau pour réaliser le recensement et remettre l'adressage à jour. Patrick LEBRETON précise que la mise en réseau des PC du secrétariat n'est pas indispensable pour le besoin (recensement en 2025) Par ailleurs, l'application de la réglementation RGPD que la municipalité aura en charge à partir de janvier 2025 va imposer des procédures contraignantes sur les données personnelles. Patrick LEBRETON recherche auprès de la communauté de commune une solution mutualisée avec d'autres communes confrontées à la même problématique. En effet cette gestion RGPD nécessite des compétences et un suivi dans le temps qu'une petite commune comme la nôtre ne peut assurer..
- Simon GOIGOUX et Michel CHASSAGNE rapportent un problème avec la chasse : problématique de passage sur des terrains (privés ou communaux) et l'intervention des chasseurs de LA TOUR D'Auvergne pour Chastreix. Une réunion est prévue avec l'adjudant JOUSSIN pour trouver une solution.
- Patrice FERREYROLLES dit qu'il y a 4 frênes à couper vers le local de chasse. Ce bois pourrait être attribuer à des administrés non affouagistes. Il propose également de lancer une réflexion sur la gestion des coupes et remet en question les modalités d'exploitation actuelle. Le travail n'est pas fini et tous les chemins sont abimés.
- Pierre FAUGERE précise qu'il faut finir le travail forestier au bois de la Masse car les intervenants ont saccagé le chemin et qu'il faut s'occuper des réparations sur le tracteur de la commune.
- Simon GOIGOUX fait part de la nécessité d'augmenter le budget matériel roulant de 6 à 8K €